



Trop perçu de retraite de réversion

Par **Castel56**, le **28/12/2015 à 14:36**

Bonjour,

J'ai reçu un courrier de ma caisse de retraite me réclament un trop perçu de 6.806,32 € et la suppression de de ma retraite de réversion.

Lors de mon rendez vous préalable à mon départ en retraite la personne qui m'a reçu m'a demandé si mon épouse décédée avait travaillé. Répondant par l'affirmative elle m'annonce que j'aurais droit à la pension de réversion réduite après passage de mon dossier devant une commission. Je lui ai demandé si elle en était sûre et elle m'a répondu par un oui catégorique.

Effectivement je perçois cette pension de réversion depuis le 1er septembre 2010 date de mon départ en retraite.

Pourriez-vous me renseigner quels sont les recours possibles pour ne pas avoir à rembourser ces 6.806,32 €.

Tous les textes que j'ai pu trouver font part d'une "cristallisation" intervenant dans les 3 mois de l'attribution de la retraite personnelle à 60 ans. Que veut dire ce mot cristallisation ?

Je ne sais pas si vous pourrez répondre à mes interrogations mais je vous remercie par avance.

Cordialement et meilleurs vœux pour l'année 2016.